

GAZIFÈRE INC
SUIVI DÉTAILLÉ SUR L'ENSEMBLE DES COÛTS LIÉS À LA RÉGLEMENTATION
FERMETURE DES LIVRES
ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2014

No de
ligne

1	Les sommes accumulées dans le compte de charges réglementaires - compte d'écart 2014 au montant	
2	de 195 321\$, tel que présenté à la pièce GI-2, document 1.5, page 1 de 1, ligne 11, colonne 12, se détaillent	
3	comme suit :	
4		
5	Charges réelles liées directement aux audiences et aux dossiers réglementaires durant l'année 2013 (\$) :	
6		
7	Phase 1	27,988
8	Phase 2	46,138
9	Phase 3	256,443
10	Avis MÉRN (R-3900-2014)	58,950
11	Autres	<u>20,802</u>
12		
13	Total	410,321
14	Moins : montant autorisé à titre de charges réglementaires 2014 selon la décision D-2013-191	
15	et récupéré dans les tarifs tel que retrouvé à la ligne 38 ci-dessous.	(215,000)
16		
17	Charges réglementaires - compte d'écart 2014	<u><u>195,321</u></u>

18
19 Les sommes réelles accumulées durant l'année 2014, totalisant 410 321\$, correspondent plus spécifiquement
20 aux charges du procureur de Gazifère associées aux différents dossiers réglementaires, aux frais des intervenants
21 ainsi qu'aux frais de sténographe et d'interprètes pour toutes les phases du dossier R-3884-2014 ainsi que les
22 autres dossiers réglementaires traités durant l'année, y compris l'Avis au MÉRN (R-3900-2014).
23
24

25 **Charges d'exploitation associées au service des affaires réglementaires**

26
27 Le montant de 492 700\$ retrouvé à la pièce GI-2 doc 1.3, sous la rubrique "Affaires réglementaires", représente
28 les charges d'exploitation associées au service des affaires réglementaires et des budgets autres que les charges
29 liées directement aux audiences et aux dossiers réglementaires telles que retrouvées ci-dessus. Ce montant
30 comprend entre autres, les salaires, la formation et les honoraires professionnels encourus en 2014 pour ce service.
31
32

33 **Comptes différés charges réglementaires, PGÉE et autres**

34
35 Le montant de 878 700\$ retrouvé à la pièce GI-2, document 1.3, sous le titre "Comptes différés charges
36 réglementaires, PGÉE et autres" correspond aux exclusions approuvées par la Régie dans sa décision
37 D-2013-191 dans le cadre du dossier tarifaire 2014 et se détaille comme suit :
38

39	Charges réglementaires 2013	215,000
40	Charges réglementaires - compte d'écart 2012	71,400
41	PGÉE 2014	308,200
42	PGÉE - compte d'écart 2012	-115,000
43	Quote-part versée au MRNF 2014	82,500
44	Quote-part versée au MRNF - compte d'écart 2012	13,700
45	Charges réglementaires - compte d'écart 2010	<u>206,900</u>
46		
47	Total	<u><u>782,700</u></u>
48		
49	Ainsi qu'au montant du facteur exogène lié à la mise en place du SPEDE, tel qu'approuvé par la	
50	Régie dans sa Décision D-2013-191.	
51		
52	Charges réglementaires - compte d'écart SPEDE	<u>96,000</u>
53		
54	Grand total	<u><u>878,700</u></u>

57 **Conclusion**

58
59 Les montants totaux déboursés en 2014 liés à la réglementation et aux budgets se chiffrent à 903 021\$, soit 410 321\$ plus
60 492 700\$, présentés respectivement aux lignes 13 et 27 ci-dessus.
61 Les charges d'exploitation présentées à l'état des résultats en 2014 relativement à la réglementation et aux budgets totalisent
62 986 000\$ soit, 215 000\$, 492 700\$, 71 400\$ et 206 900\$ retrouvés respectivement aux lignes 15, 27, 40 et 45 ci-dessus.
63 Résultant de la fermeture des livres 2014, le montant qui sera récupéré dans les tarifs en 2016 se chiffre à 195 321\$ présenté
64 à la ligne 17 ci-dessus, qui représente l'écart 2014 du compte des charges réglementaires.